

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2021

1. La séance a été ouverte à 19 h 50 et se déroule en présentiel, mais en l'absence de public en raison de la situation sanitaire en vigueur. La séance a été enregistrée et elle sera disponible sur le site Internet de la Municipalité. La séance extraordinaire a été dûment convoquée.
2. L'adhésion de la Municipalité à la nouvelle **Entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération**, avec les autres municipalités de la MRC, a été résolue à l'unanimité.
3. Le point concernant la voirie, l'amélioration du réseau routier, figurant à l'ordre du jour, a été annulé.
4. Le CPE *Les Services de Garde Gribouillis* s'est vu accordé **sept places additionnelles pour l'installation de Saint-Paulin**, ce qui nécessitera des travaux d'aménagement à l'Édifice municipal J.A.E.-Lafèche qui l'abrite. L'évaluation des coûts relatifs dépasse 200 000 \$. Considérant qu'une aide financière a été octroyée au CPE et que la Municipalité est disposée à aider pour la réalisation du projet malgré sa situation financière actuelle très limitée, il a été résolu à l'unanimité de solliciter le député provincial, M. Simon Allaire, pour une aide financière pour la réalisation des travaux, et du démarchage auprès de ses collègues du Conseil des ministres.
5. Avis de motion a été donné à l'effet que le Règlement no. 275 constituant la première modification du Règlement de zonage révisé no. 252, sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.
6. Avis de motion a été donné à l'effet que le Règlement no. 276 constituant la première modification du plan d'urbanisme révisé no. 251, sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.
7. Avis de motion a été donné à l'effet que le Règlement no. 277 constituant la première modification du règlement de lotissement révisé no. 253, sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.
8. Avis de motion a été donné à l'effet que le Règlement no. 278 constituant la première modification du règlement administratif révisé no. 255, sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.
9. Aucune communication écrite n'a été reçue par le Conseil en guise de parole au public.
10. Par vote unanime, la séance extraordinaire a été levée à 19 h 55.